



PREAM
PROMOTION ET AMÉNAGEMENT

n° cascadé = 59-2010-00193

DDTM du Nord
Service Eau et Environnement
Police de l'Eau
44 rue de Tournai - BP 289
59013 LILLE Cedex

COURRIER ARRIVÉ Lille, le 23 décembre 2010

LE **28 DEC. 2010**

Lettre recommandée avec AR

DDTM DU NORD

Nos réf. : RG/10.12.004 PHAL
Objet : PHALEMPIN - Domaine de la Corderie
PJ : 3

Madame, Monsieur

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint pour instruction, 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau de l'opération reprise en objet.

Nous restons à votre disposition pour toute information et pièce complémentaires nécessaires à la bonne instruction dudit dossier.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

SPE/REÇU le

28 DEC. 2010

N° *149*

Romaric GRAUX

2150.

2010 Julie Nayre

DT Lille

35 Quai du Wault
59000 LILLE
Tél. : 03 28 53 45 50
Fax : 03 28 53 45 59
Web : www.pream.fr
RCS Lille B 487 741 522
SAS au Capital de 110 000 €

DL



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS
DOMAINE DE LA CORDERIE A PHALEMPIN**

COMMUNE DE PHALEMPIN

DOSSIER N° 59-2010-00198

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 28/12/2010 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par SCI Flandres représenté par Monsieur LEMAY et PREAM représenté par M. GEORGES, enregistré sous le n° 59-2010-00198 et relatif à :
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS - DOMAINE DE LA CORDERIE A PHALEMPIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration aux pétitionnaires suivant :

**SCI FLANDRES-ARTOIS
269 avenue de la république - 59110 MADELEINE**

PREAM

35, quai du Wault - 59000 LILLE

concernant :

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS -
DOMAINE DE LA CORDERIE A PHALEMPIN**

dont la réalisation est prévue dans la commune de PHALEMPIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 28/02/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de PHALEMPIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de PHALEMPIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

LILLE, le - 7 JAN. 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur adjoint,



Pierrick HUET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : ddtm-see@nord.gouv.fr

A

Monsieur LEMAY
SCI Flandres
269 bis, avenue de la
république

59110 - PHALEMPIN

Lille, le **31 MAI 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Construction de logements individuels et collectifs – domaine de la Corderie à PHALEMPIN - Accord sur dossier de déclaration**
Réf : dossier 59-2010-00198 - DL/CG/LB N° **292** /PE

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Construction de logements individuels et collectifs – domaine de la Corderie à PHALEMPIN,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/01/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de PHALEMPIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie DDTM/délégation territoriale de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
62, Boulevard de Belfort - BP 289 - 59019 LILLE CEDEX
Tél : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 01 - www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr